

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)

1. Objet de l'appel

La commune d'Erquy met à disposition 3 parcelles viabilisées (eau, électricité) sur son domaine privé. Ce dispositif vise à soutenir les entreprises locales face à la pénurie de logements en leur permettant d'installer des hébergements temporaires (mobil-homes ou caravanes) pour leurs salariés.

2. Durée et Conditions d'Occupation

- Période d'occupation : Du 1er avril au 15 novembre 2026 (ou année complète selon besoins).
- Contrat : Signature d'une convention d'occupation précaire jusqu'à 5 ans.
- Usage : Exclusivement réservé à l'hébergement des salariés de l'entreprise signataire (sous-location interdite).
- Équipement : Le mobil-home doit être fourni par l'entreprise, être en bon état, conforme aux normes et avoir moins de 20 ans.

3. Conditions Financières (Harmonisées)

Conformément aux tarifs en vigueur:

- **Redevance annuelle fixe** : 2 000 € TTC par parcelle.
- **Forfait de charges (eau, électricité, déchets)** :
 - 350 € pour une utilisation saisonnière (avril à novembre).
 - 725 € pour une utilisation à l'année.
- **Régularisation** : Un ajustement sera effectué en fin d'année selon les relevés des compteurs divisionnaires.

4. Dossier de Candidature

Les entreprises doivent transmettre un dossier comprenant :

- Une lettre d'intérêt présentant l'activité et le nombre de salariés à loger.
- Un extrait Kbis de moins de 3 mois.
- Le descriptif technique de l'hébergement envisagé (modèle, âge, photos).
- Une attestation d'assurance responsabilité civile (à fournir avant installation).

5. Critères de Sélection

La commune évaluera les candidatures selon :

1. La pertinence du besoin (difficultés de recrutement liées au logement).
2. La conformité et l'esthétique de l'hébergement proposé (limite des 20 ans).
3. L'engagement à respecter les règles de bon voisinage et d'entretien des abords.

6. Modalités de Dépôt

Dossier à envoyer par mail à **info@erquy.bzh** avant le **30 mars 2026**.